

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.254**

**Attribution des fonds de concours sport**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 7 décembre 2023

**Secrétaire de Séance** : François ELIE

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **13**  
Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Anthony DOUET à Roland VEAUX, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

**Excusé(s)**:

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

**Par délégation, Pour le Président  
Le Vice-président,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

**Gérard DEZIER**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.254**

Rapporteur : Gérard DEZIER

**ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS SPORT**

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002 modifiée par les délibérations n°241 du 10 juillet 2003, n°83 du 7 juin 2012, n°266 du 15 octobre 2015, n°227 du 12 juillet 2016, et enfin n°146 du 23 mai 2019, GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. GrandAngoulême a donc également défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres ce fonds de concours pour les dépenses d'investissement, en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

Deux niveaux d'intervention sont retenus en fonction du projet :

Le premier niveau concerne les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales et les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive.**

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales.

Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

Le deuxième niveau d'intervention concerne les **projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive.**

Le caractère structurant étant défini par :

- la nature et l'envergure du projet
- le volume financier engagé par la commune
- son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs
- sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 25 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, deux nouvelles demandes qui correspondent au premier niveau d'intervention et une modification de projet. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexe.

Considérant un changement de projet au sein de la commune de Fléac, la délibération du conseil communautaire n°2023.11.193 du 9 novembre 2023 approuvant l'attribution de fonds de concours au titre de deux projets portés par la commune pour un montant total de 9 850,83 € ne correspond plus à la réalité. Ainsi, en accord avec la commune, il est proposé de revoir le montant attribué à Fléac afin de conserver la cohérence avec le changement de projet.

Au regard des crédits inscrits en 2023, des dossiers d'ores et déjà passés en conseil communautaire le 9 novembre 2023 et de la proposition de modification exposée ci-dessus concernant la commune de Fléac, une demande peut être traitée dans sa totalité et la seconde que partiellement. En accord avec la commune de Mouthiers-Sur-Boëme, il est proposé de scinder la demande (20 000 €) en deux phases. Une première phase sur l'exercice 2023 et la deuxième lors d'un prochain Conseil communautaire de l'année 2024, sous réserve des crédits votés.

Sur proposition du groupe de travail sport du 6 décembre 2023,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** le montant attribué au titre des fonds de concours à la commune de Fléac concernant le projet d'achat de tatamis remplacé par le projet d'achat d'un terrain de basket 6x6 comme suit :

- Montant attribué au titre de l'achat des tatamis par délibération n° 193 du 9 novembre 2023 : 3 890,83 €
- **Nouveau montant proposé pour le projet d'achat du terrain de basket 6x6 : 1 383,95 €**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours aux communes suivantes pour un montant total de 13 251,20 € :

- Brie : 2 151,20 €
- Mouthiers-Sur-Boëme : 11 100 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**D'IMPUTER** la dépense le budget principal – chapitre 204 – fonction 3258.

<p><b>Pour : 71</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE  LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

**Fonds de concours de niveau 1: budget 126 000 €**

Pour rappel, les critères appliqués pour l'octroi des subventions ci-dessous sont: subvention plafonnée à 50% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
Brie	Changement des filets de protection situés derrière deux buts du terrain officiel	4 302,40 €	Commune de Brie : 2 151,20 € <b>GrandAngoulême : 2 151,20 €</b>	<b>2 151,20 €</b>
Mouthiers-Sur-Boëme	Réfection du sol de la salle omnisport construite en 2008. Trois clubs proposent leurs activités dans la salle dont le seul club de GRS de la Charente	87 174 €	Département : 14 000 € Commune de Mouthiers-Sur-Boëme : 53 174 € <b>GrandAngoulême : 20 000 €</b>  <b>A noter :</b> cette demande n'est que partiellement traitée au regard du budget 2023 restant disponible. Toutefois, elle sera à nouveau présentée lors d'un Conseil communautaire de l'année 2024 afin de proposer le complément du soutien pour atteindre le plafond de 20 000 €.	<b>11 100 €</b>
<b>Total niveau 1</b>				<b>13 251,20 €</b>
<b>MODIFICATION</b>				
Fléac	Projet initial d'achat des tatamis remplacé par un projet d'achat d'un revêtement permettant la création d'un terrain de basket 6m x 6m.	Montant du projet tatamis : 7 781,67€	Commune de Fléac : 3 890,84 € <b>GrandAngoulême : 3 890,83 €</b>	<b>- 3 890,83 €</b>
		Montant du projet terrain de basket : 2 767,91 €	Commune de Fléac : 1 383,96 € <b>GrandAngoulême : 1 383,95 €</b>	<b>1 383,95 €</b>